

COMPTE-RENDU
de la réunion du 13 octobre 2016

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs FISCHER Didier, MATHIEU Dominique, DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric et CUCHE Sébastien. BIZZARRI Pascal et DEBRIN Jean-Luc
Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mrs HOFF Jean-Pierre.

Membres absents :

Délibération N° 2016 - 043

Budget EAU 2016. Vote de crédits supplémentaires en section de fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget EAU de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	48,00
			48,00

Délibération N° 2016 - 044

Travaux de rénovation de l'éclairage public. Choix de l'entreprise.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions AMITER, de la Région et du PNRL ont été octroyées.

Les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année. Il s'agit de l'une des conditions définies pour la subvention PNRL.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise SVT - Devis du 18 avril 2016.
Montant : 21 898.80 € TTC et extension : 1 299.00 € TTC.
- Entreprise SPIE - Devis du 09 décembre 2008.
Montant : 22 661.16 € TTC et extension : 1 312.76 € TTC
- Entreprise EIFFAGE Devis du 1^{er} juillet 2015.
Montant 24 948.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise SVT s'élevant à 21 898.80 € TTC et extension à 1 299.00 € TTC.
CHARGE Monsieur le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2016 - 045

Demande de certificats d'urbanisme. Autorisation de constructions.

Vote à l'unanimité.

Le Maire fait part à l'assemblée du dépôt en notre mairie, de deux demandes de certificat d'urbanisme opérationnel en vue de la construction de deux maisons situées rue En Braye, cadastrée en section N° 09 Parcelle N° 124 (sur la partie droite du bâtiment actuel).

Le règlement national d'urbanisme ne permet pas une réponse positive. Toutefois, le Maire propose au conseil municipal de délibérer en vue d'une dérogation à la règle de la constructibilité limitée.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 111-4 4 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant que ce projet représente un intérêt pour la commune dans la mesure où il favoriserait l'activité professionnelle et l'accueil de nouvelles familles dans le village. En effet, il y a actuellement une faible demande de construction d'habitation sur la commune et il convient de conserver le même niveau de population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DONNE son accord pour ce certificat d'urbanisme afin de déroger à la règle de constructibilité limitée prévue à l'article L III 3 du Code de l'urbanisme ;

CHARGE Monsieur le Maire de demander cette dérogation auprès des services de la direction départementale des Territoires de la Moselle.

DECIDE que les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement seront à la charge du pétitionnaire.

Délibération N° 2016 - 046

Versement d'une subvention au Foyer Rural des Armoises.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer au Foyer Rural des Armoises une subvention.

Le Foyer Rural des Armoises partenaire de la manifestation concerts du mois de septembre a assuré le financement de la prestation des trois orchestres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention de 1 600 €.

Délibération N° 2016 - 047

Rôle eau 2016. Fixation de la redevance prélèvement ressource.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 25 juillet 2008 portant sur le mode de calcul de la redevance prélèvement ressource.

Après en avoir délibéré :

FIXE le montant de la redevance pour l'année 2016 à 0.0803 € le m3.

La redevance réglée au cours de l'année 2015 s'élève à 794.00 €.

CHARGE le Maire de recouvrir la redevance sur le rôle eau 2016.

Délibération N° 2016 - 048

Logements communaux. Révision des loyers. Modification.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les titres exécutoires des loyers des logements communaux

sont émis en début d'année. Il s'agit d'une mesure de simplification souhaitée par la Trésorerie. Actuellement les loyers sont révisés à la date d'anniversaire des baux de location. (en mars et juillet pour deux logements). De ce fait, ils ne peuvent pas être tous émis en début d'année.

Monsieur le Maire propose de modifier la date de révision des loyers pour la porter au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de ne pas pénaliser les locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision des loyers des logements communaux à la date du 1^{er} janvier avec effet au 1^{er} janvier 2018.

CHARGE le Maire d'établir les avenants aux baux de location.

Délibération N° 2016 - 049

Colis des anciens. Année 2016.

Vote à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir à 21.00 € le prix du colis offert aux anciens.

AUTORISE en fonction du marché, une tolérance de + ou - 2.00 € sur le colis.

FIXE l'âge requis à partir de 65 ans.

CHARGE Monsieur BIZZARRI Pascal pour le choix des colis.

CHARGE le Maire de l'exécution de la dépense.

Délibération N° 2016 - 050

Saint Nicolas des enfants. Année 2016.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire Informe l'assemblée que le Foyer rural des Armoises propose comme les années passées, d'organiser la fête de la St Nicolas au Château de Aulnois-Sur-Seille. Les communes doivent communiquer la liste nominative des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE de participer à la fête de la Saint Nicolas organisée par le Foyer Rural des Armoises.

CHARGE le Maire de mandater au Foyer rural des Armoises, la participation s'élevant à 10 € par enfant.

FIXE la limite d'âge des enfants à 10 ans.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un DIF (Droit Individuel à la formation).

Ce droit est ouvert à tous les élus locaux qui disposent de 20 heures de formation par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Le financement est à la charge des élus. Une cotisation au taux de 1% est assujettie sur le montant brut des indemnités.

- Monsieur le Maire présente le bilan de la manifestation concert.
- Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Saulnois seront adressés aux conseillers, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant délibération.
- Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la manifestation Halloween aura lieu cette année.

Il précise que la brocante n'aura pas lieu cette année.

A Craincourt, le 19 octobre 2016.

Le Maire : Didier FISCHER



[Signature]